



Templars Route European Federation (TREF)

CHARTRE DU COMITE SCIENTIFIQUE

Préambule

L'histoire de l'ordre du Temple a contribué à la construction d'une culture commune non seulement au sein des pays d'Europe mais également des peuples du bassin méditerranéen. Née dans un contexte d'affrontement, elle a aussi été marquée par une multiplicité d'échanges dans de nombreux domaines, économiques, intellectuels, artistiques, architecturaux et aussi médicaux.

Cette histoire relativement courte, d'à peine deux siècles, a laissé partout en Europe un patrimoine riche (architectural, archéologique, artistique, archivistique, manuscrit, paysager) qui a participé, à côté d'autres facteurs, de l'émergence d'un sentiment européen.

Le formidable réseau de commanderies et de forteresses qui a émergé au XII^e siècle du Nord de la France à la péninsule Ibérique, et des îles britanniques aux confins du continent européen, a favorisé, à l'intérieur d'un mouvement beaucoup plus vaste de grande prospérité démographique, la mise en place d'une première forme d'économie globalisée et interconnectée à laquelle contribuèrent la plupart des ordres religieux et l'existence d'échanges commerciaux entre le nord et le sud de l'Europe.

La fin tragique de l'ordre du Temple a offert une seconde vie à cette institution, à travers de nombreux avatars qui ont favorisé la naissance d'un mythe, source de fascination, mais aussi de fantasmes et de dérives ésotéristes, formant un objet d'histoire à part entière.

Fort de cet héritage riche d'enseignement pour les générations présentes et futures, le comité scientifique de la TREF s'engage à contribuer à améliorer la connaissance de l'histoire de l'ordre du Temple dans le respect des valeurs européennes et dans l'esprit des critères définis par le Conseil de l'Europe pour les Itinéraires culturels européens.

1. BUTS DE LA TEMPLARS ROUTE EUROPEAN FEDERATION (TREF)

Créée le 12 juillet 2016 à Troyes (Aube, France), Templars Route European Federation (TREF) est une association de droit français (loi du 1^{er} juillet 1901) qui a pour but de rassembler les territoires et les institutions des États membres du Conseil de l'Europe, marqués par l'histoire et le patrimoine templiers, qu'ils soient représentés par des autorités locales, des associations ou des propriétaires privés.

Les membres de la Templars Route European Federation s'engagent à :

- favoriser les échanges, par l'organisation de rencontres, de colloques, de publications, en relation avec les universités, les institutions culturelles et les associations d'histoire.
- promouvoir et soutenir les actions de mise en valeur et de sauvegarde du patrimoine templier.

- développer les actions d'animation et de valorisation à travers des expositions, des manifestations artistiques et culturelles ainsi que des circuits de découverte, notamment dans le cadre d'échanges touristiques, scolaires et universitaires.
- favoriser la mise en réseau des différents sites templiers.

L'ambition de la Templars Route European Federation est, à terme, d'obtenir le label « Itinéraire Culturel Européen » du Conseil de l'Europe, en proposant une expérience patrimoniale et culturelle de qualité sur les traces des Templiers.

Actuellement, la Templars Route European Federation intéresse cinq États :

- France (Département de l'Aube),
- Portugal (Ville de Tomar),
- Italie (Ville de Perugia),
- Espagne (Ville de Ponferrada),
- Angleterre (Temple Church).

2. DÉFINITION DES PARTENAIRES

La TREF est composée de quatre membres fondateurs, de membres actifs et de membres associés comme fixé à l'article 5 de ses statuts. Ils ont le droit de voter en assemblée générale.

Membres fondateurs

- le Département de l'Aube,
- l'association MPH nommée « Mosteiros de Portugal – Associação das Cidades »,
- la Ville de Pérouse nommée Comune di Perugia,
- la Ville de Ponferrada nommée Ayuntamiento de Ponferrada.

Membres actifs, personnes morales dont l'une des missions au moins concerne l'objet de l'association et est située dans un pays membre du Conseil de l'Europe ou tout pays justifiant de la présence des Templiers.

- Collectivités territoriales,
- Associations sans but lucratif régies par les États membres du Conseil de l'Europe (en France par la loi du 01/07/1901),
- Entreprises,
- Institutions.

Membres associés ayant une relation directe avec l'objet de l'association :

- Institutions publiques,
- Propriétaires privés : personne physique ou morale,
- Personnes physiques,
- Entreprises.

3. MEMBRES DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le **comité scientifique** est composé de 10 membres maximum par pays fondateur et de 3 membres pour les autres pays. Ces membres sont choisis parmi la communauté des historiens, historiens de l'art, archéologues, historiens des paysages ou toute autre qualification utile à la

TREF. La composition de ces comités scientifiques nationaux résulte du libre choix de chacun des membres de la TREF.

Au 1^{er} juillet 2020, il est composé comme suit :

Président d'honneur : Monsieur Alain DEMURGER

Président (depuis juillet 2016, mandat 2016-...) : Monsieur Arnaud BAUDIN

France

Monsieur Arnaud BAUDIN, directeur adjoint des Archives et du Patrimoine de l'Aube, docteur en histoire

Monsieur Damien CARRAZ, professeur à l'université de Toulouse-Jean Jaurès

Monsieur Pierre-Vincent CLAVERIE, Centre de recherche scientifique de Chypre

Monsieur Alain DEMURGER, maître de conférences honoraire à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Monsieur François GILET, historien indépendant

Monsieur Philippe JOSSERAND, maître de conférences habilité à diriger des recherches à l'université de Nantes

Monsieur Thierry LEROY, docteur en histoire

Monsieur Vincent MARCHAISSÉAU, Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Monsieur Jean MESQUI, castelologue, spécialiste de l'architecture fortifiée des croisades

Monsieur Cédric ROMS, Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Italie

Madame Elena BELLOMO, docteur en histoire

Monsieur Gaetano CURZI, docteur en Histoire de l'Art et professeur à l'università di Chieti – Pescara

Madame Sonia MERLI, docteur en histoire

Monsieur Loris NADOTTI, professeur d'histoire économique à l'Università degli Studi di Perugia

Monsieur Giuliano ROMALLI, ISCR Istituto superiore per la conservazione ed il restauro, Ministero dei Beni Culturali, Roma)

Monsieur Mirko SANTANICCHIA, docteur en Histoire de l'Art et professeur à l'Università degli Studi di Perugia

Monsieur Carlo TOSCO, historien de l'architecture et des paysages, professeur à Politecnico di Torino

Portugal

Madame Maria João BRANCO, docteur en histoire et professeur en histoire médiévale à la Faculté des sciences sociales et humaines, université Nouvelle de Lisbonne

Monsieur Hermenegildo FERNANDES, docteur en histoire, université de Lisbonne

Monsieur Ernesto JANA, enseignant, historien au Bureau d'études « Olissiponenses »

Monsieur Gomes Martins MIGUEL, docteur en histoire et professeur en histoire médiévale au CMLisboa et Université Nouvelle de Lisbonne

Monsieur Joaquim NUNES, Association Templ'Anima

Monsieur Carlos RODARTE VELOSO, professeur coordinateur d'histoire artistique et culturelle au Département de Gestion Touristique et culturelle de l'École Supérieure de l'École Polytechnique de Tomar

Espagne

Monsieur Joan FUGUET I SANS, docteur et professeur en histoire à l'École de conservation et la restauration de la Catalogne

Royaume-Uni

Madame Helen NICHOLSON, professeur à l'université de Cardiff (Pays de Galles)

Chypre

Monsieur Nicholas COUREAS, chercheur au Cyprus Research Center, Department of History

Un **comité de pilotage**, composé de 3 membres maximum par pays fondateur et d'un membre pour les autres pays, assure la coordination du comité scientifique au quotidien. Un Président est désigné au sein de ce comité pour 3 ans (mandat renouvelable) avec pour mission de représenter le comité scientifique.

France : Arnaud BAUDIN, Damien CARRAZ et Philippe JOSSERAND

Italie : Mirko SANTANICCHIA

Portugal : /

Espagne : Joan FUGUET I SANS

Royaume-Uni : Helen NICHOLSON

Chypre : Nicholas COUREAS

4. RÔLE DU COMITE SCIENTIFIQUE

L'expertise du comité scientifique est le garant de la légitimité patrimoniale de la TREF. Le comité scientifique est chargé de :

- valider l'adhésion des sites templiers souhaitant rejoindre la TREF, selon les critères définis au chapitre 5,
- valider les contenus scientifiques (texte et iconographie) qui font l'objet d'une publication (site internet, revues, produits de communication, etc.),
- valider les choix muséographiques,
- valider les choix des programmes scientifiques, culturels, éducatifs, artistiques,
- organiser des colloques et des journées d'étude permettant d'enrichir les connaissances sur l'histoire de l'ordre du Temple,
- assurer la relecture des actes de ces colloques et journées d'étude,
- développer les liens sociaux, culturels et économiques internationaux.

Les rôles respectifs du comité de pilotage et du comité scientifique sont définis ainsi :

- le comité de pilotage coordonne au quotidien l'action du comité scientifique et valide les contenus qui font l'objet de publication de toute nature,
- le comité scientifique propose les orientations et les actions de la TREF dans sa déclinaison nationale (notamment l'organisation de colloques et l'édition de leurs actes) et donne son avis sur les demandes d'adhésion des personnes physiques et morales de son pays.

Le comité scientifique se réunit au minimum une fois par an à l'occasion de l'Assemblée générale de la TREF ou lors des colloques et journées d'étude. En dehors de ces réunions, les projets seront soumis aux membres du comité scientifique par courriel.

Tout projet sera voté à la majorité par le comité scientifique. Sans remarque particulière des membres, les projets seront considérés comme validés et leur mise en œuvre sera lancée par les membres sollicités pour leur expertise sur le sujet.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SITES TEMPLIERS

L'adhésion des sites templiers à la TREF est validée par le comité scientifique national en fonction des quatre typologies ci-dessous :

Type A : Les sites rigoureusement documentés par les archives et conservant des vestiges et des objets d'art ou archéologiques de la période templière.

Type B : Les sites rigoureusement documentés par les archives et conservant de faibles vestiges de la période templière.

Type C : Les sites dont les archives attestent une origine templière mais dont les vestiges et les objets d'art ou archéologiques datent de la période hospitalière.

Type D : Les sites non documentés par les archives mais dont le contexte historique, la toponymie, les traces monumentales et artistiques sont suffisantes pour supposer un site templier.